Image not found or type unknown

Que faire suite à la réception d'un courrier rédigé par un conseil (avocat)?

Par **michael70**, le **12/03/2023** à **22:24**

Bonjour,

J'ai reçu un courrier de l'avocate qui conseille la mère de mes enfants.

Pour résumé, il y a eu divorce il y a près de 4 ans, convention rédigée, respéctée, aménagée à l'amiable puis suite à de l'irrespect de madame en direct (par message) ou devant les enfants . Ces jugements portent sur ma vie, ma partenaire, mes choix depuis 2 ans environ (crescendo) et ce, malgré mes demandes d'arrêt de ce comportement toxique pour les enfants, moi et ma compagne; j'ai décidé de revenir en arrière sur la convention et faire respecter à la lettre la convention écrite au départ qui est la seule trace écrite valable.

Je précise que j'ai gardé de nombreux messages sms et mails attestants de ces jugements subjectifs et autres critiques gratuites.

Par conséquent, les arrangements à l'amiable sont annulés car non inscrits dans la convention, ce qui nous dessert tous les deux, mais ce qui signifie aussi que je ne souhaite plus m'arranger avec elle étant donné son comportement irrespectueux (arrangements sur vacances scolaires, rotation des week ends, où les choses me sont finalement imposées car si je m'oppose, il y a toujours insistance, "harcèlement" pour me rappeler etc.). Tout ceci était devenu invivable.

Le courrier que je viens d'ouvrir est rédigé par l'avocate de madame en qualité de conseil.

Elle transmet que madame veut récupérer la rotation des week end comme lors de l'arrangement , qu'elle veut qu'on s'arrange. Evidemment rien n'est dit sur ce comportement obsessionnel, je pense m^me que l'avocate n'en est pas informée.

Il m' est conseillé d'accepter de m'arranger avec elle sinon elle saisira le JAF. Ceci dit, dans la balance il est noté que dans un tel cas "les accords tels que le partage des trajets pour récupérer les enfants seraient remis en question", ce qui semble me faire dire qu'elle n'a que peu d'argument sous la main.

Mes questions sont les suivantes:

1- On me dit à la fin du courrier que j'ai la possibilité de répondre au conseil de madame pour faire part de ma position, soit directement à elle, soit par l'intermédiaire de mon conseil.

Comment cela fonctionne t-il? Si je demande conseil à un avocat, aurais-je des frais comme pour le divorce? si oui, à partir de quand? quels sont ils?

2- Répondre en détaillant un argumentaire à cette avocate m'expose à des risques?

Cela m'est passé par la tête d'expliquer ce qu'il s'est passé ces dernières années, mes demandes auprès d'elle pour qu'elle cesse son comportement et que par le fait, mon action de retour à la convention ce n'est finalement pas moi qui l'ai décidé mais bien elle, par son inaction et par ne pas avoir pris au sérieux ces demandes.

Est ce pertinent ou cela pourrait-il me desservir?

3- Mon souhait unique serait de vivre ma vie sans jugement intempestif , sans que les enfants soient au milieu et entende des jugements de leur père par leur mère qui n'a pas tourné la page.

Quelle serait la démarche la plus simple, moins couteuse en énergie, en argent et en temps pour obtenir un respect de madame, notamment sur les dispositons de *l'article 373-2* du code civil, rappelé dans la convention du divorce:

"chacun des pères et mère doit (...) respecter les liens de l'enfant avec l'autre parent".

Je précise que je voudrais bien m'arranger avec elle, uniquement si elle se comportait autrement avec moi, les enfants etc. J'avoue pour l'instant resté échaudé et donc ultra méfiant sur sa capacité à faire autrement.

Je vous remercie par avance à toutes et tous qui prendrez un instant pour me lire et me répondre, même brièvement.

Je compte beaucoup sur vos réponses , qui m'ont déjà beaucoup aidées par le passé. Merci d'avance.

Michael

Par **jodelariege**, le **12/03/2023** à **23:07**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

bonsoir

la meilleurs chose à faire est de faire appel à un avocat pour vous conseiller et vous soutenir ,vous empecher de faire des bétises et défendre vos interets ainsi que ceux de vos enfants

Aller devant le JAF n'est pas une punition ,une condamnation ; au contraire c'est une chance pour vous pour vous faire entendre et respecter vos droits

Par **Marck.ESP**, le **12/03/2023** à **23:12**

Comme déjà évoqué, vous pourriez saisir vous même le JAF,

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764

en prenant votre propre avocat de préférence.

Ne répondez pas sans conseils avisés, ce dernier vous guidera au mieux .

Par **michael70**, le **14/03/2023** à **22:10**

Bonjour,

Merci pour vos réponses qui me sont utiles.

Un conseil par un avocat est il gratuit? A partir de quand il y a til des frais à engager auprès d'un avocat? (procédure?) J'ai entendu tout est son contraire sur le sujet.

Bien à vous.

Michael M

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés